



**COMMUNE DE BOUCLANS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022**  
**PROCES VERBAL**

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BOURRAT Joël

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 8 juillet 2022
- Non partage du produit de la taxe d'aménagement avec la CCPHD [délibération n°1]
- Externalisation de la paye au centre de gestion [délibération n°2]
- Bascule à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nomenclature abrégée [délibération n°3]
- Coupes de bois [délibération n°4]
- Désherbage de la médiathèque [délibération n°5]
- Prix des cartes jeunes [délibération n°6]
- Facturation du ménage et des dégradations de l'Espace Culturel à M. JAHJIC Bejta [délibération n°7]
- Motion de soutien à la formation des secrétaires de Mairie [délibération n°8]
- Correspondant « incendies et secours »
- Adressage des parcelles : 587 ZB 27, lieu-dit « Sur Poitot » à Vauchamps dont l'exploitant est le GAEC du Poitot ; parcelle de M. JACQUOT Bastien, 6 rue de la Fontaine à Vauchamps ; parcelle de M. GUEY/Mme MARGUET, 10 rue de la Fontaine à Vauchamps [délibération n°9]
- Renouvellement du contrat de Mélanie SIMON
- Point sur le projet périscolaire
- Informations diverses

### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 JUILLET 2022**

Le procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté à la majorité des présents et représentés par 15 voix pour et 1 abstention (M. Isabey).

### **2/ NON PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA CCPHD**

La loi de finance 2022 dans son article 109 et l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, impose l'obligation aux communes membres de la CCPHD de reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à la CCPHD si celle-ci dispose de la compétence en matière de PLUI.

En conseil communautaire, il a été acté que le pacte fiscal et financier de partage de la croissance entre la CCPHD et les communes répondait à ces obligations légales sans que soit reversée la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Le Président de la CCPHD a adressé un courrier en ce sens aux communes, qui a été transmis aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé, et pris connaissance des documents préparatoires transmis par la communauté de communes, et suite à la décision du conseil communautaire du 11 avril 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés soit 16 voix :

- Que soit intégrée la situation particulière des relations financières actuelles entre les communes et la CCPHD inscrites dans son pacte fiscal et financier (PFF).
- Que soit considéré que la traduction de ces flux inclut déjà par anticipation les règles fixées par l'art. 109 de la Loi de finance 2022.
- Que soient maintenus ces flux en réponse à cet article 109 de la loi de finance 2022.
- Qu'il soit pris acte du non-reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CCPHD.
- Que ces décisions seront valables pour 2022 et 2023. *[délibération n°1]*

### **3/ EXTERNALISATION DE LA PAIE AU CENTRE DE GESTION**

Lors du conseil municipal du 08 juillet 2022, il a été présenté la possibilité que l'établissement des fiches de paye soit assuré par le centre de gestion.

Le CDG 25 propose aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, un nouveau service d'établissement des fiches de paye, facturé 8 €/mois/agent et 4 €/mois/élu.

Ce service garantit la sécurité, l'exactitude des données et apporte un gain de temps variable selon les modifications à intégrer d'un mois sur l'autre.

Le conseil municipal s'est unanimement prononcé favorablement pour cette disposition.

Une rencontre avec l'interlocuteur du Centre de Gestion a eu lieu le 23 juillet et a permis de valider la faisabilité.

Une délibération est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 16 voix :

- D'adhérer à la prestation « paie » du Centre de Gestion du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction tacite, dans les conditions financières rappelées.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget (budget annuel : 1 296 €).
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative au service auprès du CDG 25. *[délibération n°2]*

### **4/ BASCULE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Concernant les communes, le changement de nomenclature comptable pour passer de la M14 à la M57 sera obligatoire au 01/01/2024.

La DGFIP étant soucieuse de préparer au mieux cette échéance, il est proposé aux collectivités de basculer au 01/01/2023 (un grand nombre a déjà anticipé et y est passé au 01/01/2022).

Les conséquences sont mineures en termes de charge de travail. La correspondante des collectivités locales établit un tableau des éléments à traiter, soit : la M57 distingue les actifs "mobilier de bureau" et "éléments informatiques", ce qui n'était pas le cas en M14.

Compte tenu de ces informations, il est proposé au conseil municipal de valider le passage en M57 pour la commune de Bouclans dès 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 16 voix, le passage de la commune de Bouclans en nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. *[délibération n°3]*

### **5/ COUPES DE BOIS**

Il est proposé de valider les coupes de bois concernant les parcelles suivantes :

- Résineux : Parcelle 30
- Feuillus : Parcelle 43

Le projet de délibération de l'ONF a été adressé avec les documents préparatoires.

Dans les faits, seront prélevés sur un certain nombre de parcelles les quelques arbres dont l'état justifie l'abattage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 17 voix : les coupes de bois concernant les parcelles suivantes : Résineux : Parcelle 30, Feuillus : Parcelle 43 [délibération n°4]

## **6/ DESHERBAGE MEDIATHEQUE**

L'opération annuelle consiste à « rafraîchir » les collections de la bibliothèque.  
230 livres ayant vocation à être désherbés (10,6 % du fonds de la médiathèque).  
Opération représentant 29 heures de travail.

Objectifs :

Améliorer l'aspect général des collections

Améliorer l'efficacité du service

Gagner de la place sur les rayons

Rééquilibrer le fonds de la médiathèque

Critères : état matériel, nombre d'emprunts, pertinence, redondance avec d'autres documents

Sur les 230 ouvrages :

209 livres et périodiques sont destinés à une association

21 documents sont destinés au pilon

Madame Belot demande à récupérer une partie des documents à détruire pour concevoir des décorations de table pour le repas des aînés ou les manifestations de fin d'année.

Les élus ont eu communication des ouvrages ayant vocation à être désherbés.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, et en avoir débattu le conseil municipal valide à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 17 voix, le désherbage tel que proposé et le don de tout ou partie des livres destinés au pilon à Madame BELOT pour faire ses décorations de table. [délibération n°5]

## **7/ PRIX DES CARTES JEUNES**

Chaque année depuis 2018, la commune offre gracieusement une carte « Avantages Jeunes » à tout jeune âgé de 10 à 18 ans, et vend la carte à prix coûtant (7 €) aux moins de 10 ans, et aux jeunes de 19 à 30 ans (âge limite d'utilisation) dans la limite des cartes disponibles.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'opération pour la saison 2022 – 2023.

Les cartes seront à retirer à la médiathèque le samedi 17 septembre 2022 de 10h à 12h.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 17 voix, d'offrir gracieusement une carte « Avantages Jeunes » aux jeunes âgés de 10 à 18 ans, et de vendre la carte à prix coûtant (7 €) aux moins de 10 ans, ainsi qu'aux jeunes de 19 à 30 ans (âge limite d'utilisation). [délibération n°6]

## **8/ FACTURATION DU MENAGE ET DES DEGRADATIONS DE L'ESPACE CULTUREL A M. JAHJIC BEJTA**

L'Espace Culturel a été loué du 20 au 23 mai 2022 et lors de l'état des lieux de sortie, ont été constatés :  
Pas de nettoyage des sanitaires et pas de récurage du sol de la grande salle.

Un nettoyage approximatif du bar, de la cuisine et de la chambre froide (restes de nourriture, salissures, sols non faits...).

Un bloc réservoir de WC + chasse d'eau cassés et des fleurs piétinées devant la salle.

Compte tenu de ces constats, il a été convenu avec le locataire la facturation d'un forfait de 150 € pour le nettoyage et la facturation de la réparation ou remise en état des dégâts constatés (réparation WC : 278,39 €), en plus des charges habituelles selon relevés des compteurs.

En attente de la décision du conseil municipal, la caution n'a pas été restituée.

Messieurs Auriol et Bugnet précisent que la somme n'est pas dissuasive et proposent que le forfait soit porté à 500 €.

Mesdames Duède Fernandez et Denimal indiquent que 400 € représentent une somme déjà conséquente.

Le conseil municipal, après avoir débattu, valide à la majorité par 16 voix pour et 2 contre (M. Auriol et M. Bugnet) : la facturation d'un forfait de 400 € pour le nettoyage non effectué et la facturation de la réparation des dégâts constatés (réparation WC : 278,39 €), en plus des charges habituelles selon les relevés de compteurs. *[délibération n°7]*

## **9/ MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE**

Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Le Centre de Gestion du Doubs a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs.

Pourtant, le maintien de certains dispositifs de formation n'est pas assuré en raison d'un désengagement des co-financeurs. Malgré les enjeux et l'intérêt pour les collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier du diplôme universitaire « Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie », et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration du CDG du Doubs a adopté une motion de soutien et appelle les conseils municipaux et communautaires de notre département à se prononcer également sur la demande de soutien déposée auprès du Conseil Régional

Mme Verdot précise que le désengagement est lié à la non certification de la formation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance des documents transmis, valide à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 18 voix, le principe du soutien à la motion adoptée par le Centre de Gestion du Doubs, visant à solliciter le Conseil Régional pour que soit restaurée l'aide au financement de la formation au diplôme universitaire « Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie ». *[délibération n°8]*

## **10/ CORRESPONDANT « INCENDIES ET SECOURS »**

Le décret du 29 juillet 2022 définit les modalités de création et précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendies et secours.

La loi dispose que cet élu est un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendies et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le maire est chargé de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Il doit ensuite communiquer « le nom du correspondant incendies et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendies et de secours. »

En l'absence de Mmes Pommey et Desfrane, pompiers professionnels, le sujet est reporté.

## 11/ ADRESSAGE

Afin de permettre l'identification de nouvelles habitations et l'installation éventuelle de réseaux de télécommunication, les opérateurs ont besoin de disposer du plan d'adressage officiel de la Poste.

Les adresses nouvellement créées concernent :

GAEC du POITOT en cours de création : 10 chemin de Rocheret (parcelle 587 ZB 27, lieu-dit « sur Poitôt »)

JACQUOT Bastien / FAIVRE Laura : 14 rue de la Fontaine à Vauchamps

GUEY Maxime / MARGUET Audrey : 10 rue de la Fontaine à Vauchamps

Après validation par le conseil municipal, ces adresses seront transmises aux services postaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide le plan d'adressage tel que présenté à l'unanimité des personnes présentes et représentées soit 18 voix. [délibération n°9]

## 12/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MELANIE SIMON

Mélanie SIMON reprend son poste d'ATSEM après son congé maternité.

Son contrat a été renouvelé dans les mêmes conditions :

Du 01/09/2022 au 31/08/2023

Catégorie C 2

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,

Indice brut 382 à 19,60/35ème + supplément familial éventuel.

Madame SIMON remercie le conseil pour son cadeau de naissance.

## 13/ POINT SUR LE PROJET PERISCOLAIRE

Chaufferie : tronçons de réseau "eaux usées" en fonte à changer – flocage coupe-feu à programmer.

Livraison de granulés à prévoir à compter du 16 septembre.

Proposition de ARCHI+TECH à venir : Emplacement du stationnement PMR.

Suite au passage caméra : curage des réseaux EP et EU car blocage en sortie du bâtiment neuf à prévoir.

Avancement du bardage, placos et cloisons, installation ventilation.

Négociation sur le coût des plaques en sous face du préau (+ 4,5K€ à discuter) : J.P GUEY fournira un devis prix public inférieur à la proposition.

Livraison des fenêtres fin septembre.

Installation électrique à modifier dans le hall de la maternelle.

Echantillons de teintes intérieures à proposer par Archi+Tech : A. MARTIN indique que la confiance doit être accordée à l'architecte.

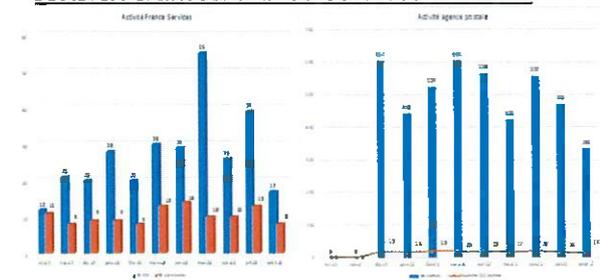
La dalle de plancher chauffant est réalisée en local clos, le chantier pourrait être interrompu une à deux semaines en attente de la pose des fenêtres.

Mme Duede Fernandez questionne sur le stationnement (place pour PMR) : aucune précision ne figure sur le permis de construire.

M. Martin évoque la future visite du chantier par les enfants : après la pose du plancher.

## 14/ INFORMATIONS DIVERSES

### ▪ Activité Maison France Services et APC :



▪ Inauguration de la Poste :

Elle aura lieu le 6 octobre 2022 à 17h30 en présence de toutes les autorités.

Concernant France Services, des portes ouvertes auront lieu du 16 au 21/10/2022.

▪ Economies d'énergie :

Le maire sensibilise le conseil municipal sur les coûts de l'énergie et la nécessité d'envisager des actions pour les réduire (ex : extinction de l'éclairage public à certaines heures). Le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Le coût de l'électricité pourrait être multiplié par 2.8 à 3.4 soit une charge pour la commune de 30 à 45K€ supplémentaire.

▪ Courrier de Martial DEVAUX pour l'école des filles :

Le courrier a été transmis aux conseillers. Il porte sur l'intérêt potentiel d'un achat du bâtiment.

▪ Lettre de M. PEQUIGNOT du 26 octobre 2022 :

Adressé au maire et au conseil municipal, ce courrier a été transmis aux conseillers qui se disent unanimement choqués par le ton et la violence des propos. Ce courrier porte sur une question de cadastre et un différend de voisinage. M. Hirtzel a pris avis auprès des services juridiques de l'ADAT, qui précisent qu'il n'y a pas besoin de passer par la mairie pour ce qui concerne une modification du cadastre et que le Maire n'a pas autorité pour régler un litige d'ordre privé. Une réponse sera apportée à M. et Mme Péquignot.

▪ Rapport sur la qualité de l'eau :

Le rapport a été transmis aux conseillers.

▪ Animations de rentrée à la médiathèque :

Mme Duede Fernandez fait part des différentes animations. Celles-ci seront indiquées dans le prochain Bouclans infos.

▪ Distribution des Bouclans Infos :

Elle reste réalisée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

A la demande de Mmes Desfrane et Denimal quelques ajustements concernant l'attribution des rues aux conseillers sont effectués.

▪ Prochaines dates des conseils municipaux :

Le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30

Le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30

Le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

M. le maire :  
Martial HIRTZEL

